

14 janvier 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la réhabilitation de la roseraie du parc La Grange, dont à déduire le legs De Francia d'un montant de 638 613 francs destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève et le don Ivanov Pavel d'un montant de 250 000 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, soit un montant net arrondi de 907 100 francs, parcelle N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m².

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 19 juin 2018. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer le 9 octobre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, dont à déduire le legs De Francia destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève d'un montant de 638 613,48 francs et le don Ivanov Pavel destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange d'un montant de 250 000 francs, soit un montant net de 907 100 francs, parcelle N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 907 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 9 octobre 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel au sein du DEUS, de M. Olivier Robert, directeur adjoint au Service des espaces verts (SEVE) et de M. Daniel Oertli, chef de service au SEVE

M. Barazzone déclare que ce projet porte sur la valorisation de la roseraie du parc La Grange. Il signale que deux legs à la Ville de Genève permettent de diminuer le montant. M. Robert explique que le parc de la Grange est le plus grand de Genève; la roseraie mesure 2300 m². La construction de la roseraie s'est déroulée entre 1941 et 1947. Les éléments architecturés viennent de pierres de la carrière de Meillerie, notamment ses bassins qui sont encore en bon état. Il évoque ensuite la pergola italienne, du XIX^e siècle, élément très fort dans le contexte. A l'époque cette pergola offrait une vue majestueuse sur le lac qui était plus proche du parc qu'actuellement. En 1966 la roseraie était devenue une des plus fameuses d'Europe en raison de son «concours de la Rose». Toutefois certains murs en pierres sèches se sont abîmés. Des travaux ont été effectués en 2013 pour resceller les moellons défectueux mais il remarque qu'il est nécessaire à présent de faire appel à des moyens plus importants. Il mentionne que la création de roses hybrides, mission que s'était donnée Genève, a nécessité pour ces roses expérimentales un suivi chimique intense et que le sol a été largement impacté; sa biologie est réduite à zéro aujourd'hui. Le sol mort doit être changé en profondeur. Le SEVE a pour mission d'éliminer les produits chimiques et il n'est plus possible de concevoir aujourd'hui une roseraie comme au XIX^e siècle. Un des buts est d'obtenir une roseraie biologique, ce qui en ferait la première d'Europe. Le projet est de faire renaître une roseraie plus verticale et en simplifiant les cheminements. Le jardin conserverait ses axes majeurs avec quatre thèmes floraux agrémentés de plantes vivaces généreuses. Il sera possible d'envisager une nouvelle pergola, très légère à la manière du XIX^e siècle. Il évoque le «lac aux cyprès chauves» qui sera remis en état afin d'accueillir l'eau des sources et de protéger les cyprès. La roseraie sera accompagnée de rosiers lianes, dans les arbres voisins, une plante qui se développe en symbiose dans son contexte. La fontaine actuelle sera intégrée à la nouvelle pergola. De gros travaux sont prévus dans les canalisations

bouchées, les décors florentins doivent être restaurés, les solives en béton seront remplacées par du bois. Les deux legs totalisent un crédit de 907 100 francs à charge de la Ville. Il estime que les travaux pourraient débuter en 2019 avec une inauguration en 2020.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces deux legs.

M. Oertli mentionne que le premier legs a pour but de fleurir la ville et notamment les bords du lac. Il ajoute que le second legs vient d'une personne qui connaît bien Genève et qui a été aiguillée par la Ville sur la roseraie.

Une commissaire demande pourquoi la Ville se tourne autant sur le passé.

M. Robert répond que la Ville a carte blanche mais que la pergola italienne est un élément patrimonial devant être respecté.

Une commissaire demande ce qu'il en est du concours.

M. Barazzone répond qu'il a été abandonné cela fait quelques années.

La même commissaire demande quel volume de terre polluée va être changé.

M. Robert répond que c'est la terre de tout le périmètre de la roseraie qui doit être changée.

La même commissaire s'interroge sur les mesures étudiées pour les collecteurs et s'il est question de la pergola.

M. Robert répond que ce sont les canalisations de la pergola qui seront rénovées.

La commissaire remarque que le mandat d'architecte est de 200 000 francs et se demande si ces honoraires suivent les normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA).

La même commissaire salue les efforts de la Ville de Genève en matière de biodiversité et se demande à quel moment le fonctionnement a basculé vers la dimension biologique.

M. Barazzone explique que les principes et la manière de travailler ont changé il y a six ans et remarque que l'ensemble du personnel est formé à ces nouvelles techniques.

Un commissaire regrette le drapeau suisse qui flottait sur la villa florentine.

Une commissaire demande si d'anciens rosiers ont pu être conservés. Elle se demande si l'arrachage des rosiers a été causé par la pollution des sols.

M. Robert répond que ces rosiers étaient en bout de course et que les plate-bandes ont été converties en gazon lorsque le concours a été supprimé.

Une commissaire se demande si des panneaux explicatifs sont prévus pour les visiteurs, et que les perspectives envisagées conservent la logique à la française limitée par la hauteur des végétaux. Il est prévu une communication sur ce projet relativement révolutionnaire. Et qu'en sera-t-il de l'aménagement intérieur?

M. Robert répond que des bancs seront disposés sous cette pergola avec un sol en argile de calcaire. Le chemin se rendant à la ville sera maintenu en bitume et les chemins transversaux dans la roseraie seront supprimés pour se rapprocher du modèle du XIX^e siècle.

A la question sur ce qui est fait des sols pollués de la roseraie du haut du parc, ils sont évacués et mis en décharge contrôlée. Les jeunes qui sortent des écoles comme Lullier sont formés et ont un tout autre bagage que jadis. Les rosiers seront odorants. L'arrosage sera alimenté par la station de pompage du lac, la roseraie n'est pas intégrée à l'arrosage automatique. Il est prévu des travaux supplémentaires pour améliorer cet aspect.

Une commissaire demande si les donateurs sont domiciliés à Genève.

M. Oertli répond que le second donateur est russe et qu'il a été convenu que l'argent devait être versé sur le compte d'une banque suisse, laquelle doit vérifier la provenance de ce fonds. Le premier legs provient d'une Genevoise.

Un commissaire demande quel est le volume de terre enlevée.

M. Oertli répond que c'est la surface de l'octogone sur 80 cm de profondeur. Le mandataire est un groupement qui a gagné le concours pour le plan de gestion de ce parc. Ils ont réalisés plusieurs projets comme le parc Alpin.

Un commissaire demande à combien de postes font référence les charges de 93 000 francs annuels.

M. Robert répond que ce sont des charges financières qui n'impactent pas le service.

M. Barazzone répondra par écrit. Ce projet sera commencé le plus vite possible une fois le projet voté. L'idée est de l'inaugurer en 2020, en même temps que la plage, si possible.

Votes

La présidente passe au vote de la recommandation pour prévoir un panneau explicatif sur l'historique de la roseraie, puis au vote de la proposition.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC), la recommandation est acceptée à l'unanimité.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC), la proposition est acceptée à l'unanimité.

Annexe: réponse du 18 octobre 2018 de M. Barazzone sur la question financière

La question concernait le point B de la proposition (frais financiers): le commissaire demandait si les prestations de frais de personnel en faveur des investissements étaient une charge supplémentaire, non prévue au budget de fonctionnement du service, en l'occurrence le SEVE ou s'il s'agissait d'une estimation des frais de personnel interne mais dont la dépense serait assurée par le budget de fonctionnement. Après avoir pris les renseignements nécessaires, il s'agit d'une pratique courante dans les propositions consistant bel et bien à comptabiliser les prestations du personnel interne (SEVE) en faveur des investissements (PPI) en les imputant au crédit d'investissement des charges du personnel interne à l'administration. En clair, il s'agit de facturer forfaitairement à l'investissement un montant financé par le compte de fonctionnement, correspondant au temps de travail ou à la prestation que des spécialistes internes consacrent à un projet d'investissement (selon la Directive générale relative à la rédaction, au calcul des frais financiers et à la validation formelle d'une proposition de crédit d'investissement, VGE.05.007.v4).

Annexe (à consulter sur le site internet): présentation du projet de la roseraie